



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

Hérault

ARRETE DU MAIRE

N° URBA 2022-102

Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU)– Arrêté du Maire portant modification des objectifs de la modification n°8 du PLU

Le Maire de VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 août 2007 et ses modifications en date du 23 mars 2012 (modifications n° 1 et 2), 16 février 2016 (modification n°3), 22 septembre 2016 (modification n°4) et 29 mai 2017 (modification n°5), 25 juin 2018 (modification n°6), 10 février 2020 (modification n°7),

Vu la mise à jour du PLU du 26 septembre 2018,

Vu l'arrêté n° URBA 2020-035 définissant les objectifs poursuivis pour le lancement de la procédure de la modification n° 8 du PLU,

Vu l'article L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme relatif à la procédure de modification du plan local d'urbanisme,

Vu les articles R.153-20 et suivants du même code, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage,

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du Maire,

Considérant que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de poursuivre la procédure de modification n°8 du PLU, conformément à l'article L153-37 du Code de l'urbanisme, dont les objectifs sont les suivants :

- Cibler des dents creuses non inondables et le réinvestissement urbain pour la réalisation d'habitat mixte,
- Permettre l'agrandissement d'un local d'activité sur le secteur Actipolis,
- Réserver deux emplacements pour deux projets publics,
- Procéder à des adaptations sur le secteur Pôle Commerces et Services notamment par la constitution d'une orientation d'aménagement et de programmation,
- Procéder à des adaptations sur le secteur Clapiès afin de permettre la réalisation de bassins de rétention,
- Ajouter une annexe au PLU, la carte d'aléa de la crue du 27

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220802-2022-102-AU
Date de télétransmission : 03/08/2022
Date de réception préfecture : 03/08/2022

Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU)– Arrêté du Maire portant
modification des objectifs de la modification n°8 du PLU

ARTICLE 2 :

La population sera associée à cette procédure dans le cadre de l'enquête publique prévue à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°8 du PLU sera notifié par lettre recommandée aux personnes publiques associées à la procédure telles que mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme et ceci avant l'ouverture de l'enquête publique.

Les avis émis, ou observations, devront être transmis dans le délai d'un mois à compter de la réception de la saisine, pour être joints au dossier d'enquête publique. Ils seront réputés favorables tacites après cette date.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, sur le site internet de la Commune, mention sera portée dans un journal diffusé dans le département et il sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers et ampliation transmise aux Personnes Publiques Associées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VILLENEUVE-LES-BEZIERS dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de MONTPELLIER 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Villeneuve-les-Béziers,
Le 02/08/2022,
Fabrice SOLANS,
Maire.



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220802-2022-102-AU
Date de télétransmission : 03/08/2022
Date de réception préfecture : 03/08/2022